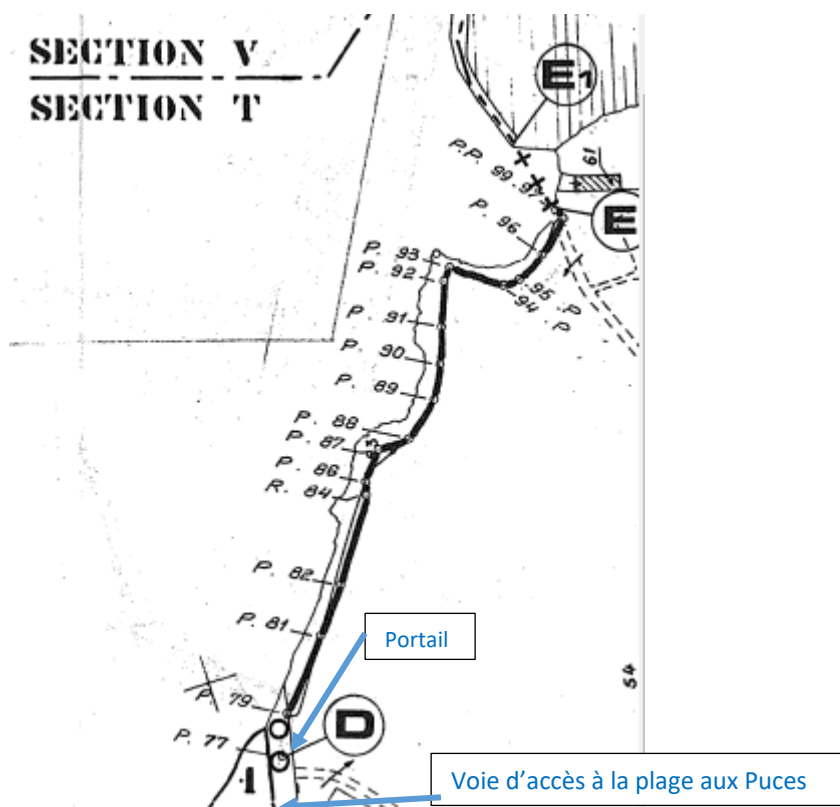
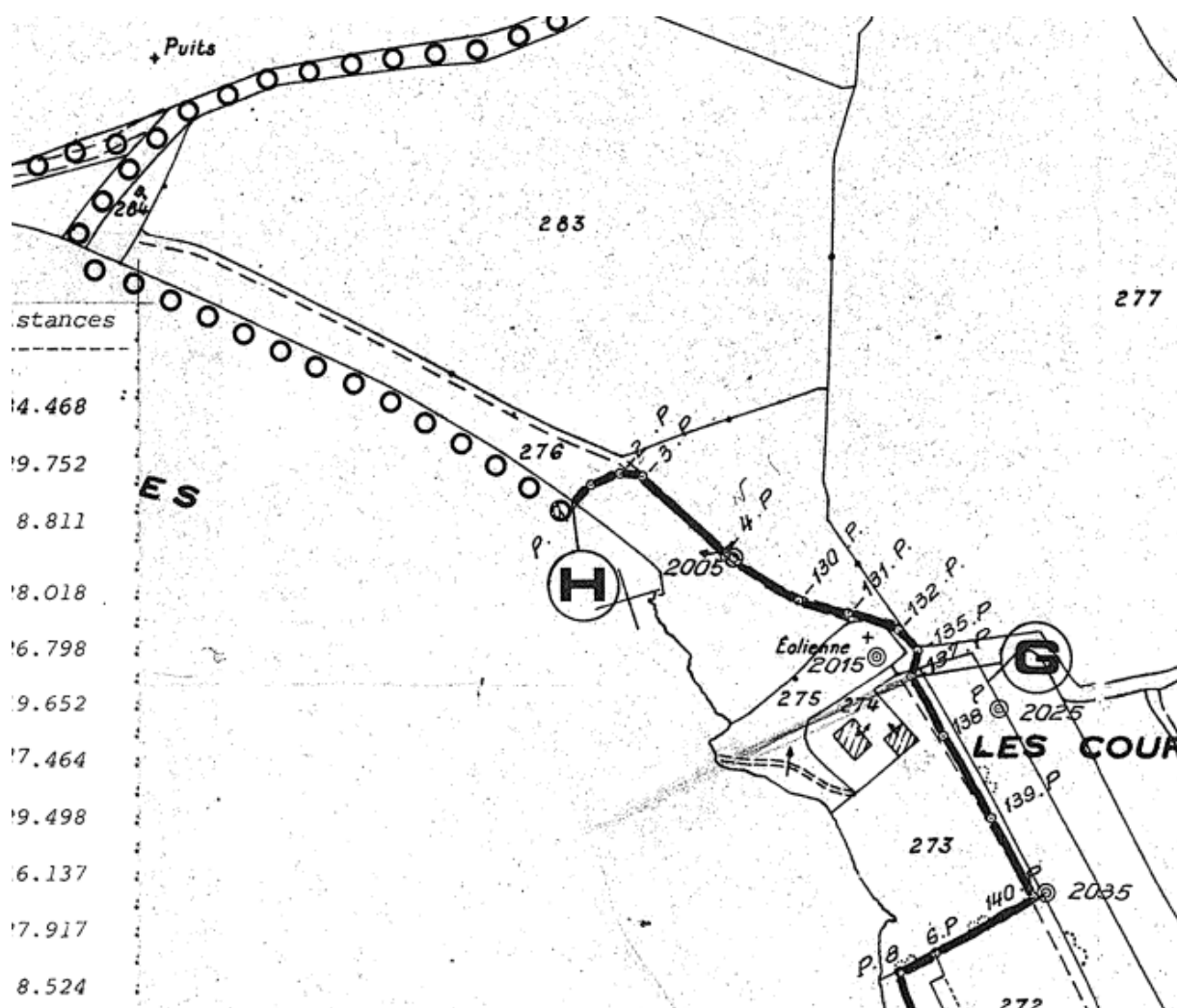


En particulier entre le point D et le point E, la jonction entre la voie communale débouchant sur la plage aux Puces n'est pas traitée : par où passe-t-on ? Un ancien portail matérialise une entrée mais il est à proximité d'un étang qui a été restauré récemment. A-t-on pris en compte la protection et l'érosion du milieu dunaire sur lequel devra être construit le sentier, l'ancien ayant été englouti par la mer ? A-t-on mesuré qu'à chaque marée, sur la plage aux Puces, la continuité du passage est interrompue ? Les ACR demandent que cette partie de la SPPL 1982 soit intégrée au dossier, que le nouveau tracé prenne en compte la fragilité du milieu et débouche sur des préconisations précises en terme de travaux.

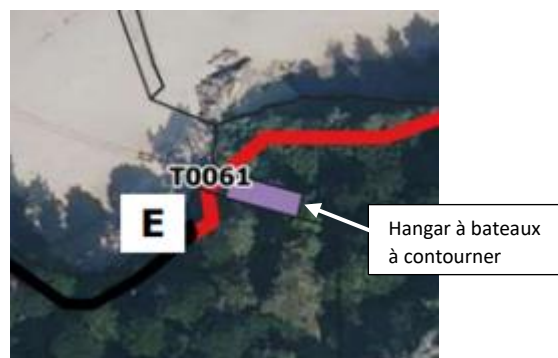


Autre secteur problématique, situé à l'autre extrémité du tracé, qui devrait également être intégré au dossier : la zone entre les points G et H se prolongeant sur la grève des Mites par une « continuité possible de cheminement ». La « servitude de droit » notée sur la parcelle 276 devra ici s'appliquer. Le dossier environnemental laisse apparaître (page 20) que le raccordement entre la parcelle 2005 et la plage se fera par une échelle de meunier au point H. Les Amis des Chemins de Ronde demandent que la continuité soit assurée dans le respect de la servitude de droit à travers la parcelle 276 ou à défaut par la parcelle 283 en application du texte qui impose le recul de la servitude de 3 mètres quand il y a érosion. Le cheminement a été détourné vers la plage récemment pour préserver l'installation des mobil homes sur la parcelle 276. Le piétinement provoque le déracinement des arbres et l'érosion rapide de la dune (photo 1 page 25 du dossier environnemental)



Nos remarques

- L'aménagement du point E interroge : le sentier passerait devant le hangar à bateaux. Sur la plage ? ce qui posera problème si le niveau de la mer monte comme c'est prévu dans les récentes études relatives à la montée du niveau marin dans la région malouine. Par où se fait la remontée vers le point D, par le portail encore visible ? Cette zone mérite une attention particulière. Les ACR suggèrent que le passage se fasse sur la falaise surplombant le hangar, donc à l'arrière du bâtiment.



- Le risque d'érosion littorale est réel (falaises et dunes). Il impose une grande vigilance dans la réalisation du sentier.
- Nécessité de sécuriser la chaussée/digue de l'étang (entretien de la saulaie ou protections).
- Sur le volet environnemental, le tracé ne pose pas de problème majeur au regard des directives européennes oiseaux et celle sur les habitats et du classement de la zone en Natura 2000. Il améliore même leur protection en supprimant le dérangement sur la partie nord de l'étang zone de repos des chevaliers gambettes, des bernaches cravants et autres oiseaux marins et en épargnant la laisse de mer de la plage des puces.
- Il est important comme indiqué dans le dossier de faire les travaux hors période de nidification.
- Sur les travaux et matériaux envisagés, il y a accord.

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus exprimées, les ACR apportent leur appui à la démarche de l'État modifiant le tracé de la SPPL autour de l'anse du Lupin.

Fait à Saint Malo, le 2 novembre 2022

Pour les Amis des Chemins de Ronde d'Ille et Vilaine et de la Côte d'Emeraude

Gérard Prodhomme- tél 06 40 23 77 84

<https://amisdescheminsderonde35.fr/>